



Commune de LA BALME et YENNE  
(Hors agglomération)  
RD 1516 du PR 14+795 au PR 14+1290 (LA BALME) et RD 1504 du  
PR 0+105 au PR 2+760 (YENNE et LA BALME)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0668  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de **CONSTRUCTEL ENERGIE** représentée par **Monsieur Daniel PEDROSO**.

CONSIDÉRANT que des travaux d'enfouissement d'un câble HT rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur les **RD 1516 et RD 1504**.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du **13/04/2026** et jusqu'au **15/05/2026**, **24h/24** sauf weekend et jours fériés, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 1516 du PR 14+795 au PR 14+1290 (LA BALME) situés hors agglomération et RD 1504 du PR 0+105 au PR 2+760 (YENNE et LA BALME) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 300 mètres, en journée de 9h00 à 16h00 lors des travaux.
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 50 mètres la nuit.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : **CONSTRUCTEL ENERGIE / 13 Avenue Montmartin 69960 CORBAS**.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBÉRY, le \_\_\_\_\_

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Monsieur le Directeur Adjoint des Infrastructures, Pôle maintenance.

Signé par : Gabriel DERAÏN  
Date : 13/04/2026  
Qualité : Adjoint au directeur des infrastructures Pôle maintenance

**DIFFUSIONS:**

- CONSTRUCTEL ENERGIE
- SMUR
- PC OSIRIS
- PC Gendarmerie
- Le Maire d'YENNE
- Le Maire de LA BALME
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

14 AVR. 2026  
**CERTIFIÉ EXECUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale

